



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60616
36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://www.prefecture-de-lindre.fr).

Nouvelle PAC

Réunions d'informations Chambre d'agriculture - DDT

La Chambre d'agriculture et la DDT organisent des réunions d'information sur la nouvelle PAC (qui entrera en vigueur en 2023).

Seront abordés les évolutions à venir concernant les aides découplées, les éco-régimes, les aides couplées animales (dont la nouvelle aide à l'UGB qui remplacera les aides bovines) et végétales, la conditionnalité des aides.

Ces réunions auront lieu :

- le mardi 22 février à Coings (salle des fêtes) à partir de 14 h
- le jeudi 24 février à Montgivray (salle des fêtes) à partir de 14 h
- le lundi 28 février à Argenton sur Creuse (Espace Jean Frappat – rue de la grenouille) à partir de 14 h
- le mardi 1^{er} mars à Rosnay (salle des fêtes) à partir de 14 h
- le jeudi 3 mars à Valençay (salle Pierre de La Roche) à partir de 14 h

Attention : pour des raisons sanitaires, le pass vaccinal sera vérifié à l'entrée, pensez bien à vous en munir.

MAEC APICOLE 2021

Les MAEC concernant l'apiculture sont en cours d'instruction et les agriculteurs n'ayant pas encore fournis leur justificatif doivent faire parvenir leur déclaration d'emplacement de ruchers **de l'hiver 2020** auprès de la DDT à l'adresse suivante : audrey.majeune@indre.gouv.fr



PRÉFET DE L'INDRE

DISPOSITIF DE SOUTIEN D'URGENCE AUX EXPLOITATIONS D'ELEVAGE PORCIN

Le gouvernement a annoncé le 31 janvier 2022, un plan de sauvetage doté de 270 millions d'euros pour accompagner la filière porcine qui fait face à l'une des crises les plus sévères depuis 30 ans, crise en lien avec les conséquences de la crise COVID-19, ainsi que l'apparition de la peste porcine africaine en Europe.

Dans la mise en œuvre de ce plan de sauvegarde, une aide d'urgence de 75 millions d'euros pour faire face aux difficultés de trésorerie est déployée sur le territoire national.

Ce dispositif d'urgence est réservé aux exploitations agricoles d'élevage porcine. Les exploitations peuvent être éligibles dès lors :

- qu'elles ont atteint à compter du 1er janvier 2022 et pendant une durée d'un mois glissant, un seuil critique de 80 % de consommation de la ligne d'engagement en crédit court terme de leur trésorerie. Ce point doit être attesté par la structure bancaire ou comptable de l'exploitation, directement sur le formulaire de demande (*).

- qu'elles sont engagées dans une démarche de demande de prêt garanti par l'Etat (**).

La demande d'aide est à réaliser via le formulaire de demande ci-joint qui doit être validé par une structure bancaire ou comptable.

Après avis de la cellule de crise agricole, le Préfet pourra attribuer une aide d'urgence au montant forfaitisé de 15 000 € par exploitation.

Cette aide sera versée au fil de l'eau dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible et jusqu'à épuisement des crédits.

(*) lorsqu'un demandeur recourt simultanément aux services de plusieurs établissements bancaires, la vérification de l'atteinte du seuil sera effectuée sur la base cumulée de l'ensemble des lignes de trésoreries disponibles.

(**) Si ce critère ne pouvait pas être respecté, les dossiers seront préalablement soumis à la cellule de crise avant de permettre l'éventuelle attribution de l'aide forfaitaire

Formulaire à retourner accompagné des pièces justificatives à :
DDT de l'Indre - SATR - Cellule Calamités Agricoles
Boulevard George Sand – CS 60616
36020 CHÂTEAUROUX Cedex
Contact : 02.54.53.26.33 ou 02.54.53.26.47



Détection d'un second foyer d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) H5N1 en Indre-et-Loire

Suite à une suspicion clinique d'IAHP chez un détenteur de volailles de Nouans-les-Fontaines, des analyses virologiques ont été réalisées le 15 février 2022. La présence d'IAHP H5N1 (grippe aviaire) a été confirmée par le laboratoire national de référence le jeudi 17 février. Il s'agit du second cas d'influenza aviaire hautement pathogène détecté dans le département.

L'abattage des oiseaux présents dans l'élevage concerné est programmé. Des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) sont mises en place dans un rayon de 3 et 10 km ayant pour objet d'interdire les mouvements d'oiseaux en sortie et entrée de zones.

Ces zones concernent également l'Indre et le Loir-et-Cher, qui définissent leur propre zonage.

Les communes de Ecueillé, Luçay-le Mâle et Villentrois-Faverolles-en Berry sont concernées par la zone de surveillance des 10 km. Un arrêté préfectoral publié devrait confirmer cette cartographie et mise sous surveillance, et ce, après validation de la mission d'urgence sanitaire du ministère de l'agriculture.

En Indre-et-Loire, la seule commune concernée dans le rayon des 3 km est Nouans-les-Fontaines, et dans le rayon des 10 km :

- dans leur intégralité les communes de Montrésor, Villeloin-Coulangé
- partiellement, les communes d'Orbigny, Beaumont-Village, Loché-sur-Indrois, Villedomain

Des visites et des prélèvements par les vétérinaires seront réalisées dans ces zones.

La France est confrontée depuis l'automne 2021 à un nouvel épisode d'influenza aviaire hautement pathogène. À ce jour, plus de 350 foyers ont été identifiés dans des élevages, 33 dans la faune sauvage et 15 dans des basses-cours.

Pour rappel, le niveau de risque vis-à-vis de l'IAHP est classé en élevé depuis le 5 novembre 2021 et rend obligatoires les mesures suivantes dans l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire et de l'Indre concernées :

- la mise à l'abri des volailles des élevages professionnels ;
- la claustration ou la mise sous filet des volailles des basses-cours ;
- l'interdiction des rassemblements de volailles et autres oiseaux captifs et l'interdiction pour les volailles et autres oiseaux captifs originaires d'Indre-et-Loire de participer à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- des conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité.

Informations sur les mesures de biosécurité :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>



Le respect de toutes ces mesures fera l'objet de contrôles renforcés par des agents de la DDTESPP de l'Indre durant les semaines à venir.

Tout détenteur d'oiseaux (professionnels et particuliers) doit déclarer sans délai toute suspicion (mortalités anormales notamment) à son vétérinaire sanitaire ou à défaut à la DDTESPP de l'Indre (ddtespp-direction@indre.gouv.fr).

Rappelons que cette maladie n'affecte que les oiseaux et que la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

TELEPAC : mise à disposition des formulaires de transferts de DPB

Les formulaires de transfert de DPB sont maintenant disponibles sur TELEPAC pour la campagne 2022 (dans l'onglet « formulaires et notices 2022»). Il est possible de les télécharger. Vous pouvez également les réclamer auprès de la DDT, service SATR, aides PAC.

En cas de reprise de DPB ou de demande à la réserve, ces formulaires, dûment remplis et signés par les 2 parties, devront être renvoyés à la DDT avant le 16 mai 2022, accompagnés des pièces justificatives.

Chasse : faites vos demandes en ligne

La DDT de l'Indre a mis en ligne une téléprocédure simplifiée permettant aux chasseurs de faire les demandes suivantes :

Demande d'autorisation de destruction par tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts - 2022 (pigeon ramier, corbeau freux, corneille noire, renard, marte, fouine, chien viverrin, vison d'Amérique, bernache du Canada, raton laveur).

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-autorisation-destruction-par-tir-esod-2022>

Déclaration de destruction de ragondins et rats musqués - 2022

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-destruction-ragondin-rat-musque-2022>

La téléprocédure est simple et rapide. **Les demandes faites via la téléprocédure seront traitées prioritairement par rapport aux demandes « papier ».**

Pour se connecter, il suffit d'indiquer son adresse *email*, son nom et son prénom, puis de remplir le formulaire en ligne.

Suite à votre demande, vous pouvez suivre l'instruction de votre dossier. Les autorisations vous seront



transmises directement par *email* et seront également disponibles sur votre espace en ligne.
 Enfin, pour votre information, la fédération de chasse opère une opération de recensement des dégâts subis sur les cultures, indemnisables ou non indemnisables, pour différents gibiers à l'aide du lien suivant :
[Déclaration de dégâts des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts \(ESOD\) et autres prédateurs et déprédateurs \(google.com\)](#)

CONTACTS DDT

Veillez trouver ci-après les contacts téléphoniques de la DDT en fonction des thématiques :

| | |
|----------------------------------|---|
| PAC | 02 54 53 26 99 ou 02 54 53 26 47 ou 02 54 53 26 38 |
| DPB | 02 54 53 26 39 ou 02 54 53 26 50 ou 02 54 53 26 51 |
| aides bio – MAEC | 02 54 53 26 52 ou 02 54 53 26 63 |
| aides animales | 02 54 53 26 44 ou 02 54 53 26 28 |
| installation jeunes agriculteurs | 02 54 53 26 49 |
| contrôle des structures | 02 54 53 26 45 ou 02 54 53 26 65 |
| mesures conjoncturelles | 02 54 53 26 33 ou 02 54 53 26 28 |
| investissements – PCAE | 02 54 53 26 46 ou 02 54 53 21 51 Les dossiers PCAE seront envoyés par courrier à la DDT. |
| méthanisation | 02 54 53 26 48 |
| chasse | 02 54 53 26 43 ou 02 54 53 26 32 |
| forêt | 02 54 53 26 81 ou 02 54 53 26 87 |

